

## MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil dix-neuf, le dix décembre, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :  
3 décembre 2019

Conseillers en exercice : 27  
Présents : 23  
Procuration : 1  
Votes : 24

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 10 DECEMBRE 2019

#### Étaient présents les Conseillers municipaux :

GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette, DELAIR Patrick, MISTRAL Christiane, GAVANON Michel, BASNEL Françoise, ROSELLO Louis, RICARD André, MARTINI Geneviève, JULLIAN Madeleine, GOLFETTO Rémi, PACCHIONI Maryse, POUJOL Odile, MIGNOT Brigitte, LAUGE Sylviane, AMAT Bruno, NIETO Corinne, MISTRAL Christelle, CHABAUD Sandra, BOUCHET Aurélien, ROSSI Yannick, AUBERY Jérémy.

Absents excusés et représentés : PANCIN Pierre représenté par GAVANON Michel.

Absents excusés : DELILLE Nicole, DELABRE Éric, MARCEL David.

Monsieur le Maire accueille les Conseillers Municipaux et ouvre la séance à 19h00.

#### **Nomination du Secrétaire de Séance :**

Yvette POURTIER est nommée secrétaire de séance.

#### **Approbation du compte-rendu de la séance du 12 novembre 2019 :**

Monsieur Le Maire fait lecture du compte-rendu du Conseil Municipal précédent,

Le Conseil Municipal accepte ce compte-rendu à l'unanimité.

### **1. Affaires Financières :**

#### **1.1. Sollicitation d'une subvention auprès du Département au titre du soutien aux crèches 2020 (D)**

##### Rapporteur : Françoise BASNEL

Il est exposé au Conseil que le Département des Bouches-du-Rhône apporte un soutien au fonctionnement des crèches communales gérées par les communes directement ou par délégation de service public.

Ce soutien financier est attribué en fonction du nombre de places agréées et représente une aide de 220 € par berceau.

La crèche la Cabriole étant agréée pour 25 berceaux, l'aide départementale pour cet équipement représente 5 500 €.

La date limite du dépôt de cette demande est le 16 Janvier 2020.

Il convient de solliciter cette aide auprès des services du Département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donc décidé de :

**Solliciter** un financement du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre du soutien aux crèches pour « La Cabriole », gérée par Délégation de service public par La Mutualité Française, d'un montant de 5 500 € pour l'année 2020 ;

**Charger** M. le Maire ou son représentant de mener toutes les démarches utiles et signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de l'aide sollicitée.

## **1.2. Demande d'affectation du fonds de concours de « Terre de Provence Agglomération » de 2014 – Modification de projet (D).**

*Rapporteur : Marc TROUSSEL*

Par délibération n° 93/2014, la Commune a sollicité un fonds de concours de 95 291 € à la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération » pour le projet de « Réalisation d'un parc de stationnement en centre-ville ».

Par délibération n° 103/2014 du 18 septembre 2014, la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence Agglomération » a accepté cette demande.

Par courrier en date du 16 août 2018 la Commune a soumis à TPA une demande de réaffectation de ce fonds de concours de 95 291 € aux « Travaux de réhabilitation de la Bergerie » estimés à 459 798.86 €.

Par délibération n° 127/2018, « Terre de Provence Agglomération » a répondu favorablement à la modification du projet concerné par le fonds de concours 2014. Celui-ci a donc été réaffecté aux « Travaux de réhabilitation de la Bergerie ».

Le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement via un fonds de concours ne pouvant être réalisé qu'après « accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux », le Conseil Municipal, à l'unanimité a donc décidé de :

**Acter** ce changement de projet ;

**Affecter** ce fonds de concours de 95 291 € aux « Travaux de réhabilitation de la Bergerie » ;

**Autoriser** M. Le Maire à signer l'avenant à la convention correspondante et tout document y afférent.

## **1.3. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Taurin d'Eyragues (D).**

*Rapporteur : Marc TROUSSEL*

**Considérant** que le « Club Taurin d'Eyragues » contribue à promouvoir la culture et les traditions locales et qu'il présente en conséquence un intérêt culturel certain ;

**Considérant** que ce Club fait actuellement face à des difficultés financières ;

**Considérant** que pour la pérennité de ce Club, il est indispensable de le soutenir ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de :

**Allouer** une subvention exceptionnelle de 10 000,00 € au « Club Taurin d'Eyragues » ;

**Autoriser** M. Le Maire à signer tous documents y afférent.

## **1.4. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif principal 2020 (D).**

*Rapporteur : Marc TROUSSEL*

Afin de permettre le règlement de dépenses d'investissement par la Commune avant le vote du budget principal 2020, il est demandé au Conseil d'autoriser M. le Maire à procéder à l'engagement et au règlement de ces dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal 2019.

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le budget primitif principal 2020 de la Ville d'Eyragues sera voté au 15 avril 2020 au plus tard ;

**Considérant** que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis et donc la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissements avant le vote des budgets primitifs ;

**Considérant** qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donc décidé de :

**Autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal dans la limite du quart du montant inscrit au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit 198 437,01 €. Et ce, conformément au tableau ci-dessous :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2020 – Budget Principal		
Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2019 (BP + DM + BS)	Montant autorisé avant le vote du BP 2020
20–Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	BP : 85 000,00 BS : 2 250,00 Total : 87 250,00	21 812,50
204–Subventions d'équipements versées	BP : 20 000,00 BS : 5 000,00 Total : 25 000,00	6 250,00
21–Immobilisations corporelles	BP : 450 000,00 BS : 112 500,00 Total : 562 500,00	140 625,00
23 – Immobilisations en cours	BP : 6 620 000,00 BS : 1 655 000,00 Total : 8 275 000,00	2 068 750,00

### 1.5. Enfance/Jeunesse – Détermination des tarifs pour le séjour au ski organisé pour les jeunes (D)

*Rapporteur : Françoise BASNEL*

Il est rappelé au Conseil que la Commune d'Eyragues organise du 16 février au 21 février 2020 inclus, un séjour au ski au Centre de vacances « Les Jonquilles » Saint-Julien-en-Champsaur (05 500), réservé aux jeunes notamment d'Eyragues. Le départ et le retour s'effectueront en autocar.

Ce séjour est organisé par la Commune pour un montant de 473 € par enfant.

Le tarif comprend l'hébergement, la pension complète, les remontées mécaniques, la location du matériel et le transport. Trois animateurs employés par la Commune, accompagneront les enfants.

Il a été proposé que la Commune prenne en charge une participation au séjour modulée en fonction de la capacité contributive des familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donc décidé de :

**Autoriser** l'organisation d'un séjour ski pour les enfants, pour un montant de 473 € par participant, qui se déroulera du 16 février au 21 février 2020 inclus ;

**Accepter** la participation de la Commune au séjour déterminée selon la grille suivante :

	Quotient Familial	Montant de l'aide communale pour le séjour
Tranche 1	0-900 €	360 € par personne
Tranche 2	901-1500 €	240 € par personne
Tranche 3	Supérieur à 1501 €	60 € par personne

**Fixer** le tarif du séjour ski pour les enfants d'Eyragues à :

113 € par enfant pour les familles relevant de la tranche 1 ;

233 € par enfant pour les familles relevant de la tranche 2 ;

413 € par enfant pour les familles relevant de la tranche 3 ;

Etant précisé ici qu'en l'absence d'éléments permettant de déterminer le quotient familial (N° allocataire CAF, déclaration de revenus, ...), le tarif correspondant à la tranche la plus élevée sera appliqué par défaut à la famille et que le bénéfice de l'aide communale ne peut intervenir qu'une fois par an et par enfant ;

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

## 2. Biens – Patrimoine – Travaux

### 2.1. Vente du lot 59a en vue de la réalisation de 40 logements sociaux dans le lotissement « Les Craux Sud » (D)

*Rapporteur : Max GILLES*

Il est rappelé que par délibération, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de l'appel à projet pour la cession du lot 59a du lotissement « Les Craux Sud » en vue de la réalisation de 40 logements sociaux.

Comme indiquée, la sélection d'un candidat acquéreur sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Pour information, le lot 59a (provisoire) est issu de la division du lot 59. La numérotation définitive sera définie dans les plans de récolement du permis d'aménager modificatif.

Le déroulement de la procédure suivie dans le cadre de la consultation auprès d'opérateurs sociaux et d'opérateurs privés a été la suivante :

- Publication d'une annonce dans le journal d'annonces légales TPBM (version papier),
- Publication sur le site internet de la Ville (profil acheteur) : <https://www.marches-securises.fr>.
- Apparitions sur les sites Internet suivants :
- <https://centraledesmarches.com>.
- <https://www.e-marchespublics.com>
- <https://www.marchesonline.com>
- La date limite des remises des offres a été fixée au jeudi 14 novembre 2019 - 14 h 00
- 11 dossiers ont été retirés par 11 candidats
- 4 candidatures ont été reçues dans les délais.

Les offres ont été ouvertes par voie dématérialisée le 14 novembre 2019 et examinées par la Commission ad-hoc le jour-même à 17h.

Les critères de jugement des offres sont comme suit :

**Critère 1 (55%)** : Capacités professionnelles, appréciées au regard de la qualité des références présentées, et des montages proposés. Capacités techniques, appréciées au regard de la pertinence des moyens humains, et du montage juridique. Le dossier doit indiquer les capacités financières requises pour la réalisation du projet, appréciées au regard des données financières et du montage proposé. Mémoire technique indiquant la qualité architecturale, environnementale, insertion, programme, montage et gestion du projet appréciés notamment au regard de la gestion des bâtiments, de l'affectation des logements, du bilan d'opération et échancier de réalisation.

**Critère 2 (45%)** : Prix HT de l'acquisition du lot 59a, net vendeur.

A l'issue de la réunion de la Commission, l'offre présentée par le groupe UNICIL classée en premier, a été retenue au regard des critères précités. Son projet d'un style provençal épuré, apparaissant moderne et assurant la transition des formes urbaines, est conforme au cahier des charges et compatible avec les documents d'urbanisme. Il présente une offre en logement social qualitative pour une vraie mixité sociétale.

Par ailleurs, les autres candidats ayant proposé des projets dans le cadre de cette consultation ont été informés que leurs offres n'ont pas été retenues au moyen d'une lettre envoyée le 21 novembre 2019.

Le projet développera une surface de plancher de 2 415 m<sup>2</sup> dont 2 300 m<sup>2</sup> de surface habitable pour 40 logements qui se décomposent en 18 T2, 16 T3 et 6 T4.

Par ailleurs, le projet en R+1 comprend 40 parkings en souterrain pour les locataires et 21 parkings pour les visiteurs.

Toutes ces données au stade de l'esquisse, sont susceptibles de modifications et d'évolution suivant les phases de conception APS, APD, PRO...etc.

Les services de France-Domaine du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques PACA, ont été consultés par courrier RAR et par courriel en date du 23 juillet 2019 pour donner une estimation de ce foncier.

Après avoir sollicité plusieurs documents complémentaires à la Mairie qui a répondu en date du 19 septembre 2019, les services de France-Domaine n'ont à ce jour pas donné de suite à notre demande.

Une dernière relance leur a été transmise en date du 22 novembre 2019.

La Charte de l'évaluation du Domaine éditée conjointement par la Direction Générale des Finances Publiques, la Direction de l'Immobilier de l'Etat/la Direction Nationale d'Interventions Domaniales ainsi que l'AMF (Association des Maires de France) stipule que : « *Le Domaine doit rendre son avis dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre dossier....Si l'avis n'est pas rendu dans le délai requis ou aménagé, vous pouvez soumettre votre opération à l'organe délibérant sans attendre l'avis du Domaine, ce dernier étant alors réputé donné* ».

Au stade d'aujourd'hui et de ce qui précède, c'est donc l'avis du Conseil Municipal qui prévaut.

Pour information, si l'avis du Domaine était inférieur à l'offre d'UNICIL, la ville serait gagnante et donc autorisée à vendre au prix d'UNICIL. Et s'il était supérieur à la proposition d'UNICIL, la ville ne serait pas perdante puisque la moins-value fait partie des frais déductibles au sens de la Loi SRU et du CCH. Elle servirait donc à diminuer le montant n-2 de la carence en logements sociaux conformément à ces textes de loi.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donc :

**Décidé** la cession du lot 59a d'une superficie de 3 430 m<sup>2</sup> (environ, suivant le futur bornage du géomètre), situé dans le lotissement « Les Craux Sud » sis route de Saint-Rémy-de-Provence (départementale 571), Chemin des Cailloux Est et Chemin de Saint-Bonnet, à UNICIL (SA HLM) du Groupe Action-Logement au prix de 700 000 € net vendeur pour la réalisation de 40 logements au maximum ;

**Considéré** que cette vente est susceptible d'être soumise à la TVA 5,5% et 10% suivant les financements, la TVA étant à la charge de l'acquéreur ;

**Décidé** que les modalités du paiement du prix de vente sont payables comme suit :

- 15 % à la signature de l'avant contrat sous conditions suspensives ;
- Le solde à la signature de l'acte authentique après réalisation des conditions suspensives ;
- Caution bancaire pour garantir le paiement du solde du prix à produire à la signature de l'avant contrat de cession sous conditions suspensives ;
- Frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur.

**Considéré** que passé le délai d'un mois, l'avis du Domaine est réputé être donné ;

**Permis**, dans le cas où l'avis du Domaine arriverait entre-temps, que Monsieur Le Maire inscrive l'éventuelle moins-value dans les dépenses déductibles de la carence des logements sociaux en vertu de l'article L 302-7 du CCH et de la loi SRU ;

**Autorisé** Monsieur le Maire ou un adjoint ayant la délégation, à signer tous actes et documents nécessaires à la cession dudit lot et plus particulièrement tant l'avant-contrat que l'acte authentique de vente ;

**Autorisé** le candidat retenu à savoir UNICIL, ainsi que tout substitué, à déposer toute demande de permis de construire et à réaliser dans l'attente de la signature de l'acte, toutes études nécessaires sur le terrain à charge par ce dernier de le remettre en état à ses frais exclusifs si l'acte de vente ne pouvait se signer faute de réalisation des conditions suspensives convenues.

## **2.2. Patrimoine : Avancement de travaux/projets (I)**

### **2.2.1. Travaux d'aménagement du lotissement « Les Craux Sud » (I)**

M. Le Maire informe que les travaux avancent bien. Les noues sont presque terminées. Par ailleurs, nous avons pu rencontrer Alain GIORDANENGO vendredi dernier et nous lui avons versé la totalité des indemnités décidées par le Juge de l'expropriation. Il a récupéré quelque uns de ses ouvrages et nous avons dans la foulée défriché le terrain et entrepris la suite des aménagements qui restaient à faire dans le périmètre de celui-ci.

### **2.2.2. Travaux d'Aménagement de l'Avenue Gabriel Péri et du Chemin de Saint Bonnet (I)**

Patrick DELAIR informe que les travaux ont pris un petit retard dû aux intempéries. En effet, les fortes précipitations ont drainé l'eau sous les buses annelées qui sont remontées sous l'effet des pressions de la nappe d'eau. Après avoir remis toutes les buses en place, l'entreprise a retrouvé son rythme de croisière sur la suite des travaux.

### **2.2.3. Travaux d'aménagement des Allées (I)**

Patrick DELAIR informe que le chantier est livré et payé.

### **2.2.4. Travaux d'aménagement du passage du Planet (I)**

Marc TROUSSEL informe que les travaux démarreront en janvier 2020.

### **2.2.5. Travaux d'aménagement de l'ALSH (I)**

Marc TROUSSEL informe qu'il est prévu de carreler la grande salle le 16 décembre et d'entreprendre ensuite le doublage des murs ainsi que le coulage de l'escalier et de l'ascenseur. A l'extérieur, trois pilastres du petit auvent seront repris. Les branchements de l'eau et de l'assainissement sont en cours de réalisation. Les travaux du grand auvent seront entrepris à l'issue de l'achèvement des travaux de reconversion du Mas de la Chapelle.

M. Le Maire précise que le projet de coopérative prévoit un bâtiment en pointe du terrain et un accès camion par le portail donnant sur la route départementale et une sortie par le carrefour qui sera réaménagé. 2 parkings extérieur et intérieur y sont également prévus.

Dans le parc du futur ALSH, il est prévu de planter des micocouliers qui sont déjà réservés dans une pépinière.

M. Le Maire précise que l'importance des futurs aménagements prévus (parcours de santé, ALSH, pump-track...etc.) nécessitera la présence d'un gardien sur place.

### **2.2.6. Travaux de réfection du Chemin des Cerisiers (I)**

Patrick DELAIR informe que les travaux sont terminés.

### **2.2.7. Travaux de réfection du Chemin de l'Arenier (I)**

Patrick DELAIR informe que les travaux sont terminés.

### **2.2.8. Travaux de réfection du Draille des Confines (I)**

Patrick DELAIR informe que les travaux sont terminés.

### **2.2.9. Travaux d'assainissement Chemin des Arènes (I)**

M. Le Maire informe que les 7 branchements d'eaux usées sont réalisés.

### **2.2.10. Projet d'aménagement d'un parcours de santé (I)**

Patrick DELAIR donne les informations sur le mobilier du parcours de santé qui est prévu à côté d'un Pump-Track (circuit à VTT).

### **2.2.11. Travaux route de Saint-Andiol (I)**

M. Le Maire fait lecture des courriers de notification de la complétude des 3 dossiers de demande DSIL et des 2 dossiers de demande de DETR qui ont été délibérés au Conseil précédent et précise qu'ils devront passer en commission préfectorale prochainement.

### 3. Divers

#### 3.1. Informations : Décisions prises par Le Maire dans le cadre de ses délégations (I)

##### 3.1.1. Attribution de marché à procédure adaptée : Fourniture de denrées alimentaires et ingrédients nécessaires à la réalisation des repas et prestation d'assistance technique à la société « Terres de Cuisine ».

Ce nouveau marché conclu pour une durée de six mois à compter du 23 mars 2020 et renouvelable trois fois par tacite reconduction, applique la loi EGALIM sur notamment les points suivants :

Des produits de qualité dans les assiettes (Article 24 > Art. L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) – décret n°2019-351 du 23 avril 2019)

Il prévoit une part au moins égale à 50% (en valeur HT d'achats en €, calculée par année civile) de produits alimentaires qui répondent à au moins un des critères de qualité suivants :

- Les produits issus de l'agriculture biologique (à hauteur de 20% minimum du total des achats HT). Sont acceptés les produits végétaux étiquetés « en conversion » (produits bruts ou transformés composés d'un seul ingrédient d'origine végétale et en conversion depuis 2 ans au moins)
- Certains produits bénéficiant de signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO1) ou de mentions valorisantes (ou équivalentes), à savoir :
  - le label rouge,
  - l'appellation d'origine (AOP),
  - l'indication géographique (IGP),
  - la mention « issu d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale » (HVE2). Jusqu'au 31/12/2029 uniquement, les produits « issus d'une exploitation disposant d'une certification environnementale de niveau 2 » sont acceptés,
  - la Spécialité traditionnelle garantie,
  - la mention « fermier »...

Les prix proposés sont comme suit :

PRESTATIONS	PRIX H.T	T.V.A 5,5%	TVA 10%	PRIX T.T.C
Petit Déjeuner ALSH	0,880 €	0,048 €		0,928 €
Goûter ALSH	0,514 €	0,028 €		0,542 €
Déjeuner Maternelles	1,900 €	0,105 €		2,005 €
Déjeuner Primaires	2,010 €	0,111 €		2,121 €
Pique-Nique	2,010 €	0,111 €		2,121 €
Déjeuner Personnel	2,170 €	0,119 €		2,289 €
Déjeuner Foyer Logement "Pierre Vigne"	2,680 €	0,147 €		2,827 €
PRESTATIONS	PRIX H.T		TVA 20%	PRIX T.T.C
ASSISTANCE TECHNIQUE			0,000 €	0,000 €

incluse dans le prix des repas  
OPTION

PRESTATIONS	PRIX H.T	T.V.A 5,5%	TVA 10%	PRIX T.T.C
Déjeuner issu du commerce équitable	2,600 €	0,143 €		2,743 €

M. Le Maire demande à rajouter également les produits issus de l'agriculture raisonnée.

#### 3.2. Informations diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h51.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Yvette POURTIER

Max GILLES